

par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général de l'urbanisme

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Prolongation du contrat de location consenti par Monsieur Philippe CAZEAUX au bénéfice de la commune (avenant n° 3) – Locaux situés 2 et 4, rue de Balichon à Bayonne.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, alinéa n° 5,

Vu la décision du Maire du 21 janvier 2021 portant sur la location par la Ville de Bayonne de locaux situés 2 et 4 de Balichon appartenant à Monsieur Philippe Cazeaux, destinés à relocaliser l'activité de la Rockscool animée par l'association « La Locomotive », pendant les travaux de restructuration et de mise en valeur du Bastion de Mousserolles abritant habituellement la structure,

Vu le contrat de location en date du 1^{er} février 2021 conclu entre la Ville de Bayonne et Monsieur Cazeaux pour une durée de deux ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1 500 €, prolongé successivement jusqu'au 30 juin 2024 (avenant n° 1 du 11 janvier 2023 et avenant n° 2 du 30 novembre 2023),

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le contrat de location sus-cité, pour permettre à l'association « La Locomotive » de poursuivre l'animation de la Rockscool,

DECIDE

De signer avec Monsieur Philippe CAZEAUX un avenant n° 3 au contrat de location du 1^{er} février 2021, visant à prolonger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

.../...

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 20 juin 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

